



CENTRE PENITENTIAIRE RENNES-VEZIN

Quand un Directeur se moque du code de procédure pénale !!!!

Soucieux du bien-être de ses chers « petits », un Directeur du Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin se moque du code de procédure pénale et des lois portant les droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, jeudi 23 septembre, le service comptabilité refusait de remettre à l'encadrement un « bijou » (prisme hexagonal en plastique rigide) au motif que celui-ci n'était ni une alliance, ni une montre et ni un bijou religieux.

Cette directive est très clairement indiquée dans le CPP (Art 57-6-18).

La réponse apportée n'étant pas celle attendue, l'ORDRE a été donné par ce Directeur de restituer au détenu ce-dit « bijou », qui soit dit en passant a été jugé dangereux par différents personnels ayant vu cet objet.

La CGT Pénitentiaire locale estime qu'il n'y a pas d'argument valable quand à la restitution de cet objet, excepté que « un fonctionnaire se doit d'obéir aux ordres ».

La CGT Pénitentiaire locale tient à rappeler à Monsieur le Directeur que conformément aux droits et obligations des fonctionnaires :

« Tout agent public est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique » MAIS cette obligation a toutefois quelques limites notamment si l'ordre donné est ILLÉGAL.

La CGT Pénitentiaire locale en déduit Monsieur le Directeur, que vous vous êtes donc permis de rendre un objet au mépris du CPP, vous avez persécuté un agent l'obligeant à appliquer un ordre illégal et pour couronner le tout, vous envoyez en détention un objet reconnu dangereux.

A Rennes, le 27 septembre 2021
Le bureau local CGT Pénitentiaire